

Décision n° 2022-3732 du 15/09/2022

**Objet : Renouvellement 2022 de l'adhésion au Comité Départemental du Tourisme et des loisirs du Val-de-Marne (CDT 94)**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

**Vu** la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

**Vu** les statuts du Comité Départemental du Tourisme et des loisirs du Val-de-Marne et l'appel à cotisation d'une durée de 1 an pour un montant de 2 500 euros ;

**Considérant** les objectifs du Comité Départemental du Tourisme du Val-de-Marne (CDT 94), ayant juridiquement la forme d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, en tant qu'organisme chargé de définir et de mettre en œuvre sa politique touristique et d'accroître l'activité et la notoriété du Val-de-Marne ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** de renouveler son adhésion annuelle au Comité Départemental du Tourisme et des loisirs du Val-de-Marne dont le siège est fixé au 16 rue Joséphine de Beauharnais 94500 Champigny-sur-Marne pour un montant de 2 500 € ;

**Article 2 :** Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 3 :** Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Orly, le 19/09/2022

Le Président de l'Etablissement  
Public Territorial,  
Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 19/09/2022

Affiché / Publié le : 19/09/2022